Combien la Borne a-t-elle gagné sous forme de jetons de présence depuis 2015 ?

écrit par Christine Tasin | 15 janvier 2023

Elliot Lepers
@ElliotLepers

Ça file chaque année 157 milliards d'aide à des entreprises qui en reversent 80 à leurs actionnaires spéculateurs.

Mais c'est pas foutu de trouver 10 milliards pour qu'on puisse arrêter de bosser avant de mourir.

0:28 · 13 janv. 23

Tu m'étonnes qu'elle est et restera fidèle à Macron. Elle est aussi pourrie qu'elle. Aussi profiteuse.

Et ces deux-là sont copains comme cochon quand il s'agit de se prendre pour des marquis ou des rois de l'ancien Régime, profitant éhontément de leur situation pour s'enrichir jusqu'à plus soif, sans honte, sans éthique.

A gerber.

On sait que la Borne a reçu quelques tapes sur la main, en 2020, de la « Haute autorité pour la transparence de la vie

publique » parce que elle aurait « oublié » (ou négligé, du haut des sommets d'où elle nous méprise)

Les six mandats qu'Elisabeth Borne a oublié de mentionner dans sa déclaration d'intérêts

Je ne reviendrai pas sur le détail ni sur le fond, à chacun de lire l'article en lien s'il faut en savoir plus.

Non, ce qui m'intéresse au travers de cet exemple des avantages en nature de nos ministres, déjà pas mal traités par la Gueuse, c'est le fonctionnement absolument scandaleux des « jetons de présence » de prétendus administrateurs, de préférence politiques ou anciens politiques, qui se mettent plein les fouilles d'un argent qui n'est pas imposable, distribué par les grandes entreprises (encore elles) qui déduisent les sommes, somptuaires et somptueuses, de ce qu'elles doivent aux impôts… et ce sont elles qui, ensuite vous disent « *manants, il vous faut travailler jusqu'à 64 ans au moins car vous nous coûtez cher* ».

Les fameux jetons de présence dans les conseils d'Administration, ça n'a rien à voir avec l'euro symbolique des dames pipi, petite promenade sur le net… A l'heure où ils veulent nous faire travailler jusqu'à 64 ans et plus, il y a de quoi faire la révolution.

*le **jeton** unitaire moyen versé en 2017 par une société de CAC 40 était de 78 110 € (source google)*

S'agissant d'un supplément de rémunération qui concerne des administrateurs ayant par ailleurs souvent des revenus confortables, le fait de taxer ces jetons de présence comme un revenu de placement et non comme un revenu du travail est un avantage notable. (source google)

***Prenons l'exemple d'Engie** : en page 149 de son document de référence 2017, on constate qu'un administrateur « simple », qui ne participe à aucun comité, perçoit une part fixe de*

15 000 euros par an, et une part variable liée à sa présence effective aux conseils d'administration de 50 000 euros s'il est présent à tous les conseils, soit 65 000 euros. Auxquels se rajoute la rémunération de la participation aux comités spécialisés (audit, stratégie, éthique ou rémunérations), avec là encore une part fixe et une part variable et une prime pour le président. ***Ainsi un administrateur, président du comité d'audit, qui participe à toutes les réunions, aura perçu 120 000 euros au titre de l'exercice 2017.***

Après cette présentation des règles, on trouve en page 150 le détail des sommes perçues effectivement en 2017 par chaque administrateur, qui s'échelonnent de 14 508€ à 135 000€.

https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/entreprise/bourse-et-actionnaires/jetons-de-presence/

Voici l'exemple de Borne.

De mai 2015 à mai 2017, alors qu'elle était à la tête de la RATP , Madame émargeait à l'Institut de la Gestion déléguée (un lobby de constructeurs) en même temps à l'IGD (géants de la construction et des transports, Vinci, Bouygues, Veolia… que des petits qui font pleurer et dont on se demande comment leurs dirigeants mangent à partir du 15 du mois) ; tous ces gens-là, quel drôle de hasard étant susceptibles de répondre à des appels d'offre ministériels… Ben voyons !

Cerise (dorée à l'or fin) sur le gâteau, la Mâtine avait aussi oublié de dire qu'elle faisait le tour de 9 autres conseils d'administration (quand est-ce qu'elle bossait pour la RATP et la France ?), l'Atelier Parisien d'Urbanisme, la Fédération d'entreprises Paris IDF, la Fondation Groupe RATP, le Comité stratégique de Fer de France. L'inévitable Borne (on ne s'étonnera pas qu'elle soit depuis devenue Premier Ministre, elle a dû en donner des gages de sa rouerie !) émargeait en même temps au Conseil d'administration de l'Ecole nationale des Ponts et chaussée, au Conseil de surveillance de RATP

Développement et Systra et à l'IGD (Institut de Gestion déléguée, dont Marianne dit que c'est un lobby qui mélange constructeurs et hauts fonctionnaires du même secteur.

Tout ça pour une seule femme, me direz-vous ? Que nenni ils ont un paquet à se retrouver de conseil en conseil, à déguster le champagne, à vendre la France et les Français et à remplir leur tirelire dans la foulée.

Parce que, tout de même, on n'est pas des perdreaux de l'année, non ? Si les administrateurs des Conseils d'administration et les membres du conseil de surveillance ne peuvent recevoir aucune rémunération… ils ont trouvé moyen de se faire payer quand même, évidemment.

Ils peuvent recevoir des bons de souscription de parts des créateurs d'entreprise.

Les administrateurs peuvent recevoir à titre de jetons de présence, (somme destinée à encourager et récompenser l'assiduité des administrateurs aux séances du conseil) une somme fixe annuelle. (La nouvelle terminologie parle de « rémunération de l'activité d'administrateurs »).

Et peu à peu tout cela est juste devenu une « rémunération », en considération du temps passé par les administrateurs, et donc par la professionnalisation de la fonction.

Le conseil peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la société.

Il peut être alloué, par le conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs.

Les sociétés par actions peuvent attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, incessibles et émis dans les conditions prévues aux articles L. 228-91 et L.

228-92 du code de commerce, aux membres de leur personnel salarié, à leurs dirigeants soumis au régime fiscal des salariés et aux membres de leur conseil d’administration, de leur conseil de surveillance ou, en ce qui concerne les sociétés par actions simplifiées, de tout organe statutaire équivalent. […] ».

https://www.ifa-asso.com/mediatheques/quelles-remunerations-pour-les-administrateurs-de-societes/

https://www.ifa-asso.com/mediatheques/quelles-remunerations-pour-les-administrateurs-de-societes/